



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 034-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.98

Déposée le : 06.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Police des étrangers - état des lieux des dossiers personnels en 2025

Entre 1934 et 2002, la police des étrangers de tous les cantons et demi-cantons a constitué des dossiers personnels des familles de travailleuses et travailleurs migrants ayant le statut A (personnel saisonnier) et B (personnes titulaires d'une autorisation de séjour à l'année). Dans ces dossiers était consignée la cohabitation des familles, laquelle faisait souvent l'objet de contrôle et de restrictions.

Ceux-ci sont d'une inestimable valeur pour les familles de travailleuses et travailleurs immigrés. D'une part pour les nombreuses descendantes et les nombreux descendants des familles concernées, le sujet des souffrances endurées par leurs parents et leurs proches est complètement tu et les langues ne peuvent toujours pas se délier. D'autre part, nombreuses sont les personnes non concernées qui ignorent totalement que cette violence structurelle a existé. Aussi le voile du silence recouvre-t-il encore les dossiers constitués par la police des étrangers, ainsi que les générations venues après.

En outre, la recherche scientifique dans le domaine de l'histoire ne délivre que des indications fragmentaires sur les pratiques de la police des étrangers, alors que celles-ci étaient lourdes de conséquence pour les familles immigrées, comme cela a été mentionné précédemment.

Entre-temps, de nombreux dossiers personnels ont été détruits, ce qui représente un désastre pour le traitement historique, social et politique des pratiques et de l'histoire de la police des étrangers. Par conséquent, il est indispensable de disposer d'une vue d'ensemble, à l'échelle nationale et cantonale, des dossiers personnels encore disponibles afin de pouvoir réaliser un tel travail de mémoire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de dossiers personnels constitués par la police des étrangers existe-t-il encore ?

2. En quelle année ont-ils été constitués et en quel lieu sont-ils conservés ?
3. Qui a accès aux documents ?
4. Quid des droits d'accès ? Quelles est la réglementation à ce sujet et quelles en sont les modalités ?
5. Quels sont les critères qui ont été appliqués en matière de destruction et de conservation des dossiers personnels de la police des étrangers dans le canton de Berne ?
6. Quel est le pourcentage de dossiers qui ont été détruits ou conservés ?
7. Procède-t-on encore à la destruction des dossiers personnels constitués par la police des étrangers ?

Destinataire
– Grand Conseil